

AFFAIRE N°20 - Classement de différentes voies dans la Voirie Communale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un certain nombre de voies ont été récemment créées ou sont en cours de réalisation et il s'avère également que certaines voies ouvertes à la circulation publique n'étaient pas jusqu'alors classées dans la Voirie Communale. Je vous propose d'en assurer le classement.

Les voies à classer sont les suivantes :

1° - à Saint-Denis :

- Voies de la Cité BOUVET	300 à 8 m d'emprise
- Voies de la Cité CAMELIAS VII	210 à 8 m "
- Rue Henri LEVENEUR	130 à 8 m "
- Rue MALARTIC (prolongement)	115 à 15 m "
- Voie d'accès principal à la Cité le RUISSEAU	290 à 8 m "
- Jonction entre la route DIGUE et le chemin de MONTGAILLARD	200 à 10 m "

2° - à Sainte-Clotilde :

- Voies du lotissement des DEUX-CANONS II	265 à 8 m d'emprise
- Voie d'accès à la ZAC PATATES à DURAND	605 à 12 m "

3° - au Chaudron :

- Voie de desserte de CALEBASSIERS II	485 à 8 m d'emprise
- Rue du CAMPUS UNIVERSITAIRE	980 à 12 m "
- Voies de la Zone d'ENTREPRISE du CHAUDRON	2 120 à 12 m "

4° - au Moufia :

- Voie de la Cité MOUFIA I et II	835 à 8 m d'emprise
- Voie d'accès au C. E. T. de MOUFIA	150 à 8 m "

5° - à Commune Prima :

- Voies de l'HABITAT DE TRANSITION	210 à 6 m "
------------------------------------	-------------

6° - à la Montagne

- Chemin des BRISES	525 à 8 m "
- Chemin du STADE (prolongement)	320 à 6 m "

Une enquête publique s'est déroulée du Lundi 25 avril 1977 au lundi 9 mai inclus et compte-tenu du rapport du Commissaire-Enquêteur, je vous propose de classer ces voies dans la Voirie Communale.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le MAIRE donne lecture de l'avis de la Commission des Travaux Publics :

"Ceci ne constitue que le premier train de classement. Il s'agit des voies pour lesquelles aucune notification individuelle aux propriétaires n'est nécessaire. Un deuxième groupe de voies sera proposé au classement lors d'un prochain Conseil Municipal."

LE MAIRE donne lecture du rapport de la Commission d'Enquête établi par M. FEUGA :

"L'enquête ouverte du 25 avril au 9 mai 1977 inclus n'a suscité que très peu d'intérêt auprès du public dionysien, puisque seules deux personnes ont consulté le dossier et consigné leurs observations sur le registre d'enquête."

S'il faut en croire le vieil adage selon lequel "qui ne dit mot consent", nous ne pouvons que conclure l'absence d'objections du public au classement envisagé."

La seule remarque critique émane d'un propriétaire riverain d'un chemin non encore aménagé, qui demande que l'accès de sa propriété soit rétabli aux frais de la Commune lors de l'aménagement du chemin."

Nous émettons un avis favorable au classement des voies proposées dans la Voirie Communale, en soulignant toutefois que leur aménagement devra être réalisé conformément aux normes fixées par la circulaire préfectorale n° 20 du 22 février 1977, sauf normes inférieures explicitement prévues au Plan d'Occupation des Sols."

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

Qu
Et Denis, le 22 août 1977
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Patrice MAGNIER
à sa copie conforme
Le chef de Bureau délégué
J. LACOSTE